

*Lagardère*

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE  
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2006

# Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 866 456 932 €

divisé en 142 042 120 actions de 6,10 € nominal

Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16<sup>e</sup> (75) (France)

Téléphone : (33 1) 40 69 16 00

320 366 446 RCS Paris

<http://www.lagardere.com>

## DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE du 2 mai 2006



1	ORDRE DU JOUR.....	P.4
2	RAPPORTS DE LA GÉRANCE..... Rapport de gestion Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions Rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions effectuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés	P.6
3	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	P.32
4	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE....	P.36
5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	P.38
6	RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	P.48

1

Ordre du jour

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2005).
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle, sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés, et sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapport spécial de la Gérance sur les achats d'actions de la Société.
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les autorisations financières.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Affectation du résultat ; distribution des dividendes.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Autorisation à donner à la Gérance d'opérer sur les actions de la Société.
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Georges Chodron de Courcel.
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Christian Marbach.
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Bernard Mirat.
- Non remplacement de M. Manfred Bischoff, membre du Conseil de Surveillance démissionnaire.
- Autorisation à donner à la Gérance d'attribuer aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société.
- Pouvoirs pour les formalités.



Rapports  
de la Gérance

## RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à l'effet principalement :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Lagardère dans son ensemble ;
- de vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qui sont soumis à votre approbation et de procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice ;
- de statuer sur le renouvellement des mandats d'une partie des membres du Conseil de Surveillance ;
- de procéder au renouvellement de l'autorisation donnée antérieurement à votre Gérance d'attribuer des options de souscription et d'achat d'actions au personnel salarié du groupe Lagardère.

Parmi les documents mis à votre disposition, le document d'Assemblée Générale inclut, comme chaque année, avec le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation, les différents rapports qui doivent vous être présentés :

- le présent rapport de la Gérance sur la gestion de la Société et sur la gestion du Groupe ;
- le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- le rapport spécial de la Gérance sur les opérations de rachat d'actions Lagardère SCA ;
- le rapport de votre Conseil de Surveillance et celui de son Président sur l'organisation du conseil et les procédures de contrôle interne ;
- les rapports de vos Commissaires aux Comptes.



## RAPPORTS DE LA GÉRANCE

Il nous est agréable de vous rappeler qu'en octobre 2005 le groupe Lagardère s'est vu décerner par la revue "La Vie Financière" et le journal "Le Figaro Économie" le "Grand Prix du meilleur rapport annuel de l'année 2004", dans la catégorie "CAC 40".

Décerné par un jury d'experts financiers et de personnalités du monde des affaires, ce prix, selon ses organisateurs, vise à récompenser le meilleur travail accompli par les entreprises pour transmettre une information complète et de qualité dans une présentation claire et attractive.

Toutefois, comme l'a relevé le jury, les rapports annuels deviennent souvent trop longs, et la technicité de leurs parties financières s'avère excessive ; pour le Président de la Fédération Européenne des Analystes Financiers, membre de ce jury, il serait notamment souhaitable de fournir aux actionnaires "des documents plus courts, plus clairs, plus prospectifs, et adaptés à leurs besoins...".

C'est pour faire écho à cette préoccupation que nous avons décidé, cette année, de donner à notre rapport de gestion une présentation plus brève et plus synthétique que les années précédentes, ne s'attachant qu'aux commentaires de synthèse et renvoyant systématiquement au Document de référence pour tout le support détaillé que ceux-ci peuvent appeler et pour toutes les données spécifiques requises par la loi et la réglementation boursière actuelle.

Celui-ci, qui est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et qui peut servir de base à un Prospectus en cas d'émission de valeurs mobilières, constitue une annexe à part entière du présent rapport de gestion. Il est désormais structuré sur la base du plan établi par la réglementation européenne. On y trouvera comme chaque année un ensemble exhaustif d'informations sur votre Société et sur le groupe Lagardère et notamment celles qui concernent :

- les statuts, l'action, le capital social de la société,
- les principales activités et les principaux marchés du Groupe,
- les informations sociales et environnementales,
- les informations concernant le patrimoine, la situation financière, et les résultats,
- l'organisation, le fonctionnement et le contrôle du Groupe,
- l'évolution récente des activités et les perspectives d'avenir du Groupe.

Nous nous limiterons, en conséquence, dans les lignes qui suivent aux faits marquants de l'exercice et aux principales données financières et résolutions qui sont soumises à votre approbation.

## LES PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2005

Presque toutes les activités du Groupe ont vu en 2005 leurs ventes augmenter, ou se maintenir, et leur rentabilité s'améliorer, malgré un contexte économique encore peu favorable.

En millions d'euros (M€)	2004			2005		
	Groupe Lagardère hors EADS	EADS	Total Groupe Lagardère	Groupe Lagardère hors EADS	EADS	Total Groupe Lagardère
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 501</b>	<b>4 795</b>	<b>12 296</b>	<b>7 901</b>	<b>5 112</b>	<b>13 013</b>
<b>RESOP</b>	<b>473</b>	<b>350</b>	<b>823</b>	<b>504</b>	<b>392</b>	<b>896</b>
Éléments non récurrents	30	(18)	12	(67)	(3)	(70)
Contribution des sociétés mises en équivalence	41	13	54	63	31	94
<b>Résultat avant charges financières et impôts (RACFI)</b>	<b>544</b>	<b>345</b>	<b>889</b>	<b>500</b>	<b>420</b>	<b>920</b>
Charges financières nettes	(52)	(45)	(97)	(53)	(23)	(76)
Impôts sur les résultats	(132)	(108)	(240)	(16)	(126)	(142)
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>360</b>	<b>192</b>	<b>552</b>	<b>431</b>	<b>271</b>	<b>702</b>
Part des minoritaires	(25)	(32)	(57)	(27)	(5)	(32)
<b>Résultat net - part du Groupe</b>	<b>335</b>	<b>160</b>	<b>495</b>	<b>404</b>	<b>266</b>	<b>670</b>

(Les données de 2004 ont été retraitées aux normes IFRS, afin de les rendre comparables à celles de 2005).

### CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe progresse de 5,8 % à 13, 013 Mds €, contre 12, 296 Mds € en 2004.

Au sein des activités médias, qui ont totalisé 7,901 Mds € de chiffre d'affaires en 2005, la branche "Livre" a encore une fois enregistré une croissance solide, bénéficiant de surcroît de la consolidation en année pleine d'Hodder Headline. La branche "Presse-magazines", a légèrement progressé, tout comme la branche "Distribution-Services", qui a terminé sur un bon quatrième trimestre. Enfin, les activités audiovisuelles de Lagardère Active ont réalisé une très bonne année 2005, avec une hausse des ventes de + 9,2 %, à données comparables.

S'agissant des activités de Hautes Technologies, qui ont contribué pour 5,112 Mds € au chiffre d'affaires consolidé, Airbus et Eurocopter, au sein d'EADS, ont été les principaux artisans d'une année 2005 de croissance record, à laquelle toutes les divisions ont contribué, à l'exception de la division MTA (Avions de Transport Militaire).

### **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES (RESOP)**

Pour l'ensemble du groupe Lagardère, le RESOP (nouvel indicateur de performance se substituant à l'ancien "résultat d'exploitation") s'est élevé en 2005 à 896 M€, en amélioration par rapport aux 823 M€ de 2004.

À 504 M€, le RESOP de Lagardère Media dépasse celui de l'exercice précédent ; hors stock options, investissements TNT et à un taux de change euro/dollar de 1,3, le RESOP des activités médias est en progression de + 10,3 %.

Avec 392 M€, contre 350 M€ en 2004, EADS améliore aussi significativement sa contribution au RESOP consolidé du Groupe.

### **ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS**

Ils s'élèvent à - 67 M€ pour Lagardère hors EADS dont - 59 M€ de pertes de valeur sur immobilisations incorporelles en audiovisuel (essentiellement sur les chaînes thématiques), et en Presse (titres de publications et agences photos). Pour le reste, ils consistent, pour l'essentiel, en des charges de restructuration engagées par la division Presse.

### **CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE**

Il s'établit, pour Lagardère hors EADS, à + 63 M€, contre + 41 M€ en 2004.

Cette progression s'explique par la nouvelle amélioration de la contribution de CanalSat (+ 45 M€ à comparer à + 39 M€ en 2004), ainsi que par les bonnes performances de Marie Claire et du groupe Amaury. Par ailleurs, l'exercice 2004 était affecté par une dotation aux provisions pour dépréciation de la participation dans multiThématiques de - 13 M€, qui a disparu en 2005.

### **CHARGES FINANCIÈRES NETTES**

Les charges financières nettes du Groupe se sont allégées, passant de - 97 M€ en 2004 à - 76 M€ en 2005.

Hors contribution EADS, les charges financières nettes sont stables à - 53 M€, contre - 52 M€ en 2004 ; le montant de - 52 M€ de 2004 n'incorporait pas les intérêts sur la dette relative aux actifs Eritis cédés, s'élevant à un peu moins de 15 M€. Comparées à des charges financières 2004 retraitées de ce montant, les charges financières nettes 2005 sont en amélioration, en ligne avec le désendettement du Groupe.

### **IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS**

Sur l'ensemble du Groupe, le montant des impôts atteint - 142 M€ (dont - 126 M€ imputables à EADS).

La charge s'imputant à Lagardère hors EADS est impactée positivement par des éléments non récurrents pour un montant de 99 M€, pour l'essentiel des reprises de provisions non récurrentes (résolution de litiges fiscaux et nouvelles règles publiées en matière de taxation des TSDI).

### **PART DES MINORITAIRES**

La part des minoritaires dans le résultat net s'élève à - 32 M€, dont - 5 M€ sont imputables à EADS.

### **RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE**

Compte tenu de l'ensemble des éléments commentés ci-dessus, le résultat net - part du Groupe progresse de + 35,3 % à + 670 M€.

**MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT ; INVESTISSEMENTS**

- La Marge Brute d'Autofinancement pour la partie hors EADS progresse de + 4,1 % à + 663 M€.
- Les investissements corporels et incorporels nets de cession et hors EADS reculent sensiblement de 192 M€ en 2004 à 150 M€ en 2005. Ce recul est dû pour l'essentiel au poids du rachat par la division "Presse" de son siège social (63 M€) en 2004.
- En 2004, Les investissements financiers nets de cession et hors EADS étaient impactés notamment par la cession d'actifs Editis (+ 667 M€) contrebalancée par l'acquisition de Hodder Headline. Le Groupe dégagait un flux net positif de + 275 M€. En 2005, il s'établit à – 20 M€.

**MAÎTRISE DE L'ENDETTEMENT**

Au 31 décembre 2005, la dette nette bancaire s'élève à – 863 M€ en hausse par rapport à fin décembre 2004 (– 433 M€).

Hors EADS et T-Online, la dette nette s'élève à – 1 120 M€, contre – 1 699 M€ à fin 2004.

Les opérations d'acquisitions de Time Warner Book Group et de 20 % de Canal+ France sont intervenues après la clôture et n'impactent pas l'endettement au 31 décembre 2005.

## L'ÉVOLUTION DE NOS ACTIVITÉS ET LEURS PERSPECTIVES

### MÉDIAS

Les activités médias, qui constituent la vocation principale de notre Groupe, sont représentées par les quatre branches "livre", "presse-magazines", "distribution-services" et "audiovisuel".

**Activité "Livre"** : après deux années de croissance externe soutenue, suite à l'acquisition d'Editis puis d'Hodder Headline, 2005 se présente comme une année de consolidation pour Hachette Livre (leader européen de l'édition), dont toutes les branches d'activités ont réalisé de bonnes performances. Le segment "littérature générale", notamment, a bénéficié du succès exceptionnel et prolongé des romans de Dan Brown, ainsi que de l'attribution de trois prix littéraires parmi les plus prestigieux, dont le Goncourt, l'Interallié, et le Renaudot.

**Activité "Presse-magazines"** : sur un marché de la "presse-magazines" caractérisé par des investissements publicitaires encore hésitants, Hachette Filipacchi Médias (HFM), premier éditeur de magazines dans le monde, a connu une année de stabilisation au cours de laquelle la Société s'est attachée à rationaliser ses activités. 2005 a été également une année de préparation d'initiatives liées à l'Internet, et qui devraient se concrétiser en 2006 par la mise en œuvre d'une offre de magazines électroniques par diffusion digitale, couplée à une activité de sites Internet.

En France, nos titres leaders comme Elle ou Psychologies Magazine ont continué à progresser, tandis que Public et Choc, lancés en 2004, confirment leur grand succès.

Au plan international, les activités d'HFM en Russie et en Chine se sont bien tenues ; Les filiales italiennes et japonaises, quant à elles, ont renoué avec la croissance, après une année 2004 difficile. À l'inverse, nos magazines ont souffert aux États-Unis de la perte d'un important contrat de custom publishing ainsi que de la faiblesse des investissements des annonceurs automobiles.

**Activité "Distribution-Services"** : pour Hachette Distribution Services (HDS), numéro un mondial de la distribution de presse et du commerce de détail dans les lieux de transport, l'année 2005 a bénéficié de la reprise du trafic dans les aéroports, amorcée depuis 2004. Les ventes des boutiques "Relay" ont de ce fait été orientées à la hausse dans la plupart des pays d'Europe occidentale, de même que le rythme de développement a été particulièrement élevé en Pologne, en Hongrie et en République Tchèque.

Les magasins des réseaux Virgin et Le Furet du Nord ont vu leurs chiffres d'affaires se stabiliser, malgré un marché de la musique en baisse de près de 10 % par an depuis 2003. Virginmega, ouvert en 2004, s'affirme désormais comme le deuxième plus important opérateur français du téléchargement de la musique en ligne.

**Activité "Audiovisuel"** : en 2005, en matière de télévision, Lagardere Active a contribué à redéfinir l'offre de télévision numérique terrestre (TNT) en lançant deux nouvelles chaînes gratuites, dont "Gulli" et "Europe2 TV", ainsi que la chaîne payante Canal J. Désormais, après l'arrêt de Match TV, notre Groupe édite onze chaînes thématiques, parmi lesquelles M6, Tiji, Canal J et Filles TV, qui se révèlent les plus performantes sur les cibles "musique" et "jeunesse".

Dans le domaine de la production de programmes audiovisuels, notre Groupe demeure un partenaire majeur des chaînes hertziennes avec 850 heures de programmes produites en 2005 et 22 des 100 meilleures audiences en *prime time*.

Enfin, si nos stations de radio ont accusé un léger repli en France au cours de 2005, celles de LARI, notre filiale chapeautant nos activités radio à l'international, progressent vivement (+ 26 %), notamment grâce aux bons résultats en Russie.

#### **HAUTES TECHNOLOGIES : EADS (EUROPEAN AERONAUTIC DEFENSE AND SPACE COMPANY)**

Aux côtés de DaimlerChrysler et de l'État français, nous sommes les plus importants actionnaires d'EADS qui, avec un chiffre d'affaires consolidé de 34,2 Mds € en 2005, est le premier producteur mondial d'avions commerciaux, d'hélicoptères civils, de lanceurs commerciaux et de systèmes de missiles.

2005 se présente comme une année particulièrement faste pour l'industrie aéronautique mondiale, les compagnies aériennes ayant passé commande d'un nombre sans précédent d'appareils, et la demande ayant été portée par le développement des compagnies à bas coûts, ainsi que la croissance du transport aérien en Asie.

En obtenant à elle seule 78,3 Mds € de prises de commandes (sur un total de 92,7 Mds € de commandes pour EADS en 2005) la division "Airbus" a de nouveau démontré son dynamisme commercial et sa maîtrise technologique, en surpassant pour la cinquième année consécutive son concurrent. De son côté, Eurocopter a consolidé sa position de premier fabricant d'hélicoptères civils et parapublics dans le monde, en s'assurant plus de 50 % de part de marché. La division "Espace", quant à elle, a confirmé son retour à la rentabilité, commencé en 2004.

#### **PERSPECTIVES DU GROUPE**

Année de transition et de consolidation, 2005 a permis à nos différentes entités de se préparer à la concrétisation de leurs priorités stratégiques, à savoir :

- intensifier et consolider leurs positions à l'international ;
- acquérir ou développer certaines activités jugées primordiales ou complémentaires aux activités existantes.

En 2006, de nouveau, le Groupe est en mouvement. Et ce, sur tous les marchés ; en témoignent les opérations récemment engagées, ou en préparation ci-après :

- aux États-Unis, en février 2006, le Groupe a annoncé l'acquisition par Hachette Livre de Time Warner Book Group, devenant de ce fait le troisième éditeur mondial, et s'ancre ainsi solidement dans le très large bassin linguistique anglophone ;

Toujours aux États-Unis, où EADS dispose déjà de plusieurs unités d'assemblage, des accords ont été conclus avec Raytheon, Northrop Grumman et Sikorsky en vue de répondre à d'importants appels d'offres de l'armée américaine concernant des avions cargo, des avions ravitailleurs, et des hélicoptères utilitaires légers.



## RAPPORTS DE LA GÉRANCE

- dans la zone Asie-Pacifique, Hachette Distribution Services vise à conforter ses positions, à la suite de la reprise du réseau des librairies Whsmith en Australie, tandis qu'EADS, après avoir obtenu de nouveaux contrats avec la Chine, l'Inde, la Corée du sud, la Malaisie, la Nouvelle Zélande, étudie avec certains de ces pays le développement en commun de nouveaux appareils ;
- en Europe centrale, où le marché publicitaire est en expansion, Lagardere Active Radio International, poursuivant activement son développement, finalise en mars 2006 l'acquisition de quatre nouvelles stations de radio en Russie, pays dans lequel EADS a aussi investi en 2005, en prenant une participation dans l'avionneur Irkut ;
- enfin en France, Les branches d'activité de Lagardère Media reprennent aussi l'initiative de l'action et de l'innovation. C'est ainsi qu'Hachette Filipacchi Médias étudie attentivement des opportunités d'acquisitions dans le secteur de la "presse-magazines", en pleine recomposition actuellement. Par ailleurs, prenant en compte la généralisation de l'usage d'Internet, qu'Hachette Filipacchi Médias et Hachette Distribution Services s'engagent dans la diffusion digitale et la vente par kiosque électronique, élargissant ainsi leur offre par des produits numérisés, adaptés aux nouveaux besoins du lectorat ;
- en dernier lieu, après l'annonce en décembre 2005 de la fusion CanalSat-TPS, notre Groupe a conclu, en février 2006, un accord avec Vivendi Universal, aux termes duquel Lagardère prendrait une participation de 20 % du nouvel ensemble Canal + France et bénéficierait, outre d'une option d'achat portant sur 14 % supplémentaires du nouvel ensemble exerçable 3 ans après la réalisation de l'opération, de droits de véto sur certaines opérations importantes et d'une clause de liquidité. En même temps qu'il préserve nos intérêts immédiats, cet accord, par sa flexibilité, nous permet de participer à la rapide mutation que connaît le secteur de la télévision en ce moment, eu égard aux innovations technologiques.

Notre Groupe est donc ouvertement dans l'action en 2006. Mais d'autres mouvements se préparent, et notre Groupe pourrait modifier légèrement son périmètre, en allégeant partiellement sa participation de 15 % dans EADS. Ce mouvement, qui se réaliserait en concertation avec nos autres partenaires, rendra liquide une partie de notre investissement, sans pour autant diminuer notre implication dans le cocontrôle d'EADS, qui demeurera un élément important au sein du Groupe.

Doté de solides nouveaux relais de croissance et d'orientations stratégiques ambitieuses, notre Groupe est confiant dans son avenir. Les cours de bourse de Lagardère et d'EADS, qui ont régulièrement progressé depuis plusieurs années, sont le reflet tangible de cette confiance.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT : DIVIDENDES

Suite à la décision de votre Assemblée du 10 mai 2005 de distribuer un dividende exceptionnel de 2 € en sus du dividende ordinaire de 1 €, le report à nouveau a été entièrement consommé.

Le montant de la réserve légale étant supérieur à 10 % du capital social, le résultat distribuable de l'exercice est en conséquence égal au résultat social, soit un montant de 196 552 791,33 €.

Sur ce montant et en application des dispositions statutaires doit être préalablement prélevée la somme de 6 697 620 € représentant le dividende des associés commandités, soit 1 % du résultat net-part du Groupe, lequel sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement qui se substitue désormais à l'avoir fiscal, et dont bénéficient les personnes physiques imposables en France à l'impôt sur le revenu.

En accord avec le conseil de surveillance, nous vous proposons de verser un dividende unitaire de 1,1 € par action, étant précisé que :

- les actions créées par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions avant la date de détachement du dividende donneront droit à celui-ci ;
- les actions détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende n'auront pas droit à celui-ci.

Nous vous proposons d'affecter le solde de ce résultat distribuable, après constatation de son montant par la Gérance, au poste de report à nouveau.

Le dividende de 1,1 € par action sera éligible, pour les personnes physiques qui y ont droit, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il sera détaché de l'action le 10 mai 2006 et payable à compter de cette date aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents et les avoirs fiscaux y afférents ont été les suivants :

(en €)	2004	2003	2002
Dividende versé aux Actionnaires	1 + 2	0,90	0,82
Avoir fiscal	-	0,45	0,41
Dividende global	-	1,35	1,23
Dividende total	410 517 996*	122 815 095,30	111 226 519,54
Dividende versé aux commandités	3 818 730	3 339 000	-
<b>Total</b>	<b>414 336 726*</b>	<b>126 154 095,30</b>	<b>111 226 519,54</b>

\* dont dividende exceptionnel de 2 € par action.



## RAPPORTS DE LA GÉRANCE

### **RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Il vous est demandé de procéder au renouvellement de l'autorisation que vous donnez annuellement à votre Gérance d'opérer sur les actions de votre Société.

Il convient de noter à cet égard que la réglementation, en application des directives européennes, a été modifiée. C'est dans le cadre de ces nouvelles dispositions que votre Gérance vous présente un rapport spécial sur les opérations de rachat d'actions effectuées tant au cours de l'exercice 2005 que depuis la mise en œuvre du programme autorisé par votre Assemblée du 10 mai 2005. En effet, les informations devant vous être présentées au titre des opérations réalisées sur les actions de la Société devant figurer pour partie dans le rapport de gestion et pour partie dans ce nouveau rapport spécial, il nous a semblé plus cohérent de les regrouper et de les faire figurer à la fois dans le rapport de gestion (paragraphe 8\_1\_2\_2 du Document de référence) et dans ledit rapport spécial.

Pour résumer ces informations, indiquons simplement qu'au titre du programme de rachat en cours, il a été procédé à la vente d'une partie des actions détenues "en réméré" (c'est-à-dire avec la possibilité de les racheter) et à l'achat de "call" (options d'achat) afin de disposer de toutes les couvertures nécessaires pour remplir les engagements pris par votre Société au titre des différents plans d'options d'achat attribués depuis 2001. Les "call" acquis permettent d'acquérir 3 493 146 actions, (soit 2,46 % du capital). Depuis la mise en place de ces opérations de couverture en novembre 2005, votre Société a effectivement acquis au 28 mars 2006 203 534 actions (soit 0,03 % du capital) par l'exercice d'une partie de ces "call", actions qui ont été cédées aux bénéficiaires des options d'achat.

Il vous est demandé de renouveler cette autorisation aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'année dernière :

- acquisition au maximum de 10 % du capital (soit actions sur la base du capital au 28 février 2006) ;
- prix d'acquisition maximum de 80 € ;
- mêmes objectifs de couverture dont la couverture des attributions d'options d'achat et/ou d'actions au personnel salarié du groupe Lagardère.

### **RENOUVELLEMENT DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les mandats d'une partie des membres de votre Conseil de Surveillance viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée : il vous est proposé de procéder au renouvellement des mandats de Messieurs Georges Chodron de Courcel, Christian Marbach et Bernard Mirat et de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Manfred Bischoff, démissionnaire de ses fonctions.

### **AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS LAGARDÈRE SCA**

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2004, vous avez autorisé la Gérance de votre Société à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants de celle-ci et des sociétés qui lui sont liées au sens de la loi afin de fidéliser l'encadrement mondial du Groupe et de l'associer au développement de celui-ci ; cette autorisation ayant à ce jour été en grande partie utilisée,

nous vous proposons de bien vouloir la renouveler et d'autoriser la gérance à consentir de telles options de souscription et/ou d'achat d'actions sur les bases suivantes :

- Le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous options sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action durant les vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des options correspondantes, sans décote, et sans pouvoir être inférieur au prix de revient moyen des actions détenues en propre par la Société ;
- Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire et/ou acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- Le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la Gérance.

Conformément à la loi, cette autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options.

C'est l'objet de la dixième résolution.

Le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions vous donne toutes les informations nécessaires sur les différents plans mis en place depuis 1998.



Il va maintenant être procédé à la présentation des deux rapports spéciaux de la Gérance, puis à celle des rapports de votre Conseil de Surveillance et de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux Comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, dont le Document de référence, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société et du groupe Lagardère durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner, notamment à l'occasion de chacune des étapes importantes de l'évolution de notre Groupe.

LA GÉRANCE

#### Liste des annexes :

**ANNEXE I** : Tableau récapitulatif des délégations en cours dans le domaine des augmentations de capital.

**ANNEXE II** : Document de référence.

# RAPPORTS DE LA GÉRANCE

Annexe I au rapport de gestion de La Gérance.

## Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation	Délégations de compétence				
	Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2005				Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2004
Objet de la délégation	Émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (actions, OCA, OBSA, ORA, BSA...)*	Émission d'actions au profit des salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe	Attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe	Attribution d'actions gratuites aux actionnaires par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Attribution d'options de souscription d'actions aux salariés et dirigeants du Groupe
Montant total nominal maximum autorisé	300 M€			300 M€	3 % du capital
Montant unitaire nominal autorisé	300 M€	30 M€	1 % du capital	300 M€	
Utilisation	Néant	Néant	Néant	Néant	Attributions du 20 novembre 2004 et du 21 novembre 2005 (2,32 % du capital)
Durée de l'autorisation	26 mois	38 mois	38 mois	26 mois	38 mois

\* L'émission peut être effectuée au profit des actionnaires, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ou pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature.

## **RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Votre Assemblée doit être désormais informée chaque année par un rapport spécial des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé relativement aux options de souscription et d'achat d'actions attribuées par votre Société et par les filiales qu'elle contrôle majoritairement.

Vous trouverez en conséquence dans le présent rapport, outre les informations requises sur les attributions effectuées au cours de l'exercice 2005, un rappel plus détaillé de la politique mise en œuvre par votre Groupe en ce domaine et des principales caractéristiques des plans aujourd'hui en vigueur.

### **I POLITIQUE DU GROUPE LAGARDÈRE**

Sur la base des autorisations que vous lui avez accordée depuis votre Assemblée Générale Mixte du 29 juin 1993, à l'issue des opérations de restructuration du Groupe intervenues fin 1992, la Gérance de votre Société a mis en place à compter de 1994 plusieurs plans d'options de souscription d'actions, puis d'options d'achat d'actions.

#### **FINALITÉS DE CETTE POLITIQUE D'ATTRIBUTION**

La politique ainsi mise en place vise en premier lieu à associer personnellement l'encadrement mondial du groupe Lagardère au développement de celui-ci et à la valorisation qui doit en être la conséquence.

Elle permet également de distinguer les cadres qui contribuent particulièrement aux résultats du Groupe par leur action positive.

Elle sert enfin à fidéliser ceux que l'entreprise souhaite s'attacher durablement et, notamment, les jeunes cadres à fort potentiel de développement professionnel qui permettront au Groupe d'assurer la continuité de sa croissance dans le cadre de la stratégie fixée pour le long terme.

#### **CRITÈRES ET MODALITÉS DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION**

L'attribution des options est différenciée en fonction du niveau de responsabilité et de contribution des bénéficiaires, selon l'appréciation de leurs performances et de leurs résultats.

Les attributaires sont ainsi classés en plusieurs catégories :

- les dirigeants que constituent les membres du Comité Exécutif et les patrons de branches et d'activités du Groupe ;
- les cadres dirigeants eu égard à leur responsabilité, au sein du Groupe et de ses filiales ;
- les autres cadres attributaires qui sont le plus souvent des cadres supérieurs et des jeunes cadres à fort potentiel de développement professionnel managérial ou d'expertise.



## RAPPORTS DE LA GÉRANCE

Les options sont attribuées par M. Arnaud Lagardère, en sa qualité de gérant commandité, sur délégation de l'assemblée générale, au terme d'un processus interne visant à sélectionner les bénéficiaires et à quantifier le nombre d'options qui leur seront attribuées, en fonction de leur niveau de responsabilité, de leurs performances et des résultats.

En ce qui concerne les filiales du Groupe contrôlées majoritairement, certaines d'entre elles ont dans les années antérieures à 2001 mis en place des plans d'options qui sont appelés à disparaître progressivement. Il s'agit aujourd'hui :

- de la société Hachette Filipacchi Médias, qui était, avant que le groupe Lagardère en prenne le contrôle intégral en 2000, une société cotée à la Bourse de Paris ;
- de la société Hachette Livre qui a été créée en 1992 par voie de filialisation afin de favoriser la politique d'alliance et d'expansion qui a abouti à la croissance aujourd'hui constatée ;
- enfin de la société Virgin Stores dont le Groupe a pris le contrôle en juillet 2001.

Pour chacune de ces sociétés, les bénéficiaires des options attribuées ont en général été limités à l'équipe dirigeante et les quelques attributions qui ont été effectuées en 2001 et 2004 ont eu uniquement pour objet de compléter les plans existant au profit de cadres ayant rejoint ces équipes, les cadres et dirigeants de ces sociétés étant désormais intégrés dans les plans d'attribution de Lagardère SCA afin de renforcer l'esprit de solidarité et de synergie qui existe déjà entre les différentes activités du Groupe.

## II PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS LAGARDÈRE SCA

### A Caractéristiques générales :

Les principales caractéristiques des plans en vigueur à ce jour sont résumées dans le tableau ci-dessous issu du Document de référence.

Date d'AG Date du plan d'options et prix d'exercice <sup>(1)</sup>	Quantités attribuées <sup>(2)</sup>	Nombre de bénéficiaires	Quantités levées en 2005	Quantités restant à lever <sup>(3)</sup>	Dates d'exercice
<b>OPTIONS DE SOUSCRIPTION</b>					
AG du 30/05/97 30/10/1998 à 27,14 € (180,00 F)	1 671 750	558	855 087	0	30/10/2000 au 29/10/2005
AG du 30/05/97 10/12/1999 à 43,52 € (288,62 F)	1 300 800	696	355 203	636 085	10/12/2001 au 09/12/2006
AG du 23/05/00 18/12/2000 à 62,31 € (413,25 F)	1 254 500	458	13 145	1 070 703	18/12/2002 au 17/12/2007
<b>Sous-totaux</b>	<b>4 227 050</b>		<b>1 223 435</b>	<b>1 706 788</b>	
<b>OPTIONS D'ACHAT</b>					
AG du 23/05/00 19/12/2001 à 46,48 € (308,30 F)	1 258 000	421	145 101	1 013 559	19/12/2003 au 19/12/2008
AG du 23/05/00 19/12/2002 à 51,45 € (341,23 F)	1 299 000	416	8 983	1 218 487	19/12/2004 au 19/12/2009
AG du 23/05/00 18/12/2003 à 51,45 € (341,23 F)	1 437 250	445	70	1 416 866	18/12/2005 au 18/12/2013
AG du 11/05/04 20/11/04 à 51,92 € (344,37 F)	1 568 750	481	0	1 566 289	20/11/2006 au 20/11/2014
AG du 11/05/04 21/11/05 à 56,97 € (373,70 F)	1 683 844	495	0	1 683 844	21/11/2007 au 21/11/2015
<b>Sous-totaux</b>	<b>7 246 844</b>		<b>154 154</b>	<b>6 899 045</b>	
<b>Totaux généraux</b>	<b>11 473 894</b>				

(1) Après ajustement du prix.

(2) Avant ajustement du nombre d'options.

(3) Compte tenu de l'ajustement du nombre d'options et compte-tenu des options annulées.

Ce tableau appelle les principaux commentaires suivants :

**NATURE DES OPTIONS ATTRIBUÉES :**

Jusqu'à fin 2000, les différents plans mis en place portaient sur des options de souscription d'actions débouchant sur des augmentations du capital social.

Les plans mis en place depuis fin 2001 portent sur des options d'achat d'actions.

**Nombre de bénéficiaires :** le nombre de bénéficiaires représente chaque année environ 500 personnes. Suite à la constitution d'EADS, le périmètre d'attribution des actions Lagardère SCA a été diminué, EADS ayant mis en place ses propres plans d'options et d'actionnariat salarié.

**Quantités attribuées :** durant les cinq dernières années, la moyenne annuelle des options attribuées s'est élevé à 1 449 368 actions.

**Prix de souscription :** conformément aux décisions prises par les actionnaires en assemblée, le prix de souscription ou d'achat des actions attribuées est depuis 1999 égal ou supérieur à 100 % de la moyenne des 20 derniers cours à la date d'attribution des options. Le prix d'exercice des options d'achat attribuées en 2002, 2003 et 2004 a été égal au prix de revient moyen des actions auto-détenues, ce qui, comparé à la moyenne des 20 derniers cours ayant précédé la date d'attribution des options, fait ressortir des prix d'exercice compris entre 121 % et 101 % de cette moyenne. En 2005, ce prix a été égal à la moyenne des 20 derniers cours.

**Période d'exercice :** chacune de ces options donnent le droit, selon le plan considéré, de souscrire ou d'acheter une action Lagardère SCA pendant une période de cinq ans comprise entre le début de la troisième année suivant la date d'attribution des options et la fin de la septième année à compter de cette même date d'attribution. Depuis la décision prise par votre assemblée du 13 mai 2003, cette période a été portée de cinq à huit ans.

**Conditions d'exercice :** pour pouvoir lever les options, il faut faire partie du groupe Lagardère, exception étant faite pour les bénéficiaires qui ne feraient plus partie du Groupe pour des raisons telles qu'une cession de leur société, d'un fonds de commerce, d'un apport partiel d'actif, etc.

**Interdiction de revente immédiate :** les bénéficiaires des options ont l'interdiction de revendre les actions acquises par suite de la levée de leurs options pendant la période dite d'indisponibilité fiscale, sauf dans les cas prévus par la loi (retraite, licenciement, invalidité ...). Cette période qui était de cinq ans pour les anciens plans a été ramenée à quatre ans par la loi.

## B Ajustements intervenus en juillet 2005

Le dividende exceptionnel de 2 € versé en juillet 2005 ayant été prélevé pour partie sur des réserves, il a été procédé en date du 6 juillet 2005 :

- en application des dispositions de l'article 174-12 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés, à un ajustement du prix de souscription et du prix d'achat des actions sous option ;
- en application des dispositions de l'article 174-13 dudit décret, à un ajustement du nombre des actions sous option.

En application des dispositions de l'article 174-12 du décret, lorsqu'une société distribue des réserves en espèces, le prix de souscription ou d'achat des actions sous option, fixé avant cette opération, est diminué d'une somme égale au produit de ce prix par le rapport entre la valeur des espèces et la valeur de l'action avant distribution.

- Montant par action du dividende prélevé sur les réserves  $87\,314\,139\text{ €} : 136\,898\,627 = 0,6378$  arrondi à 0,64 €.

La valeur des actions avant distribution est déterminée d'après la moyenne des premiers cours cotés pendant une période d'au moins un mois antérieur de deux mois au plus au début de la distribution.

- Moyenne retenue : mai et juin 2005 soit 58,4 €.
- Incidence sur les plans :

$$\text{Plan 1998} \quad 27,44 - 27,44 \times \frac{0,64}{58,4} = 27,14 \text{ €}$$

$$\text{Plan 1999} \quad 44 - 44 \times \frac{0,64}{58,4} = 43,52 \text{ €}$$

$$\text{Plan 2000} \quad 63 - 63 \times \frac{0,64}{58,4} = 62,31 \text{ €}$$

$$\text{Plan 2001} \quad 47 - 47 \times \frac{0,64}{58,4} = 46,48 \text{ €}$$

$$\text{Plan 2002} \quad 52,02 - 52,02 \times \frac{0,64}{58,4} = 51,45 \text{ €}$$

$$\text{Plan 2003} \quad 52,02 - 52,02 \times \frac{0,64}{58,4} = 51,45 \text{ €}$$

$$\text{Plan 2004} \quad 52,50 - 52,50 \times \frac{0,64}{58,4} = 51,925 \text{ €.}$$

En application des dispositions de l'article 174-13 du décret, il est ensuite procédé à un ajustement du nombre des actions sous option de telle sorte que le total pour chaque bénéficiaire des prix de souscription ou d'achat reste constant, le nombre ajusté étant toutefois arrondi à l'unité supérieure. Il a été en conséquence procédé à un tel calcul pour chacun des bénéficiaires et pour chaque plan concerné, le total des ajustements pour chacun de ces plans étant résumé dans les tableaux ci-dessus.

## RAPPORTS DE LA GÉRANCE

En conséquence, les prix de souscription ou d'achat des actions résultant des différents plans en vigueur au 6 juillet 2005 ont été ajustés ainsi qu'il suit :

### Plans d'options de souscription d'actions :

Plan	Prix avant ajustement	Prix après ajustement
30 octobre 1998	27,44 €	27,14 €
10 décembre 1999	44,00 €	43,52 €
18 décembre 2000	63,00 €	62,31 €

### Plans d'options d'achat d'actions :

Plan	Prix avant ajustement	Prix après ajustement
19 décembre 2001	47,00 €	46,48 €
19 décembre 2002	52,02 €	51,45 €
18 décembre 2003	52,02 €	51,45 €
20 novembre 2004	52,50 €	51,92 €

De même, les nombres d'actions pouvant être obtenus par suite de la levée des options de souscription et d'achat d'action en vigueur au 6 juillet 2005 sont, pour chaque plan, et après ajustement pour chaque bénéficiaire, les suivants :

### Plans d'options de souscription d'actions :

Plan	Nombre d'actions avant ajustement	Nombre d'actions après ajustement
30 octobre 1998	476 755	482 141
10 décembre 1999	973 710	984 786
18 décembre 2000	1 254 500	1 268 688

### Plans d'options d'achat d'actions :

Plan	Nombre d'actions avant ajustement	Nombre d'actions après ajustement
19 décembre 2001	1 211 100	1 224 840
19 décembre 2002	1 297 400	1 312 039
18 décembre 2003	1 437 250	1 453 451
20 novembre 2004	1 568 750	1 586 519

## C Caractéristiques du plan d'attribution d'options d'achat d'actions Lagardère SCA du 21 novembre 2005

M. Arnaud Lagardère, en sa qualité de gérant de la Société, a procédé le 21 novembre dernier, sur la base de l'autorisation donnée par votre Assemblée Générale mixte du 11 mai 2004, à la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions Lagardère SCA dont les caractéristiques particulières, conformes aux caractéristiques générales ci-dessus exposées, sont les suivantes :

- **Nombre d'options d'achat attribuées** : 1 683 844 options donnant chacune le droit d'acquérir une action au profit de 495 cadres et dirigeants du Groupe hors EADS.
- **Prix d'acquisition** : 56,97 €, soit la moyenne arrondie des vingt derniers cours de l'action précédant la date d'attribution qui s'élevait à 56,9625 €.
- **Période d'exercice** : du 21 novembre 2007 au 21 novembre 2015.
- **Période d'interdiction de revente** : jusqu'au 21 novembre 2009.

## D Données particulières concernant les mandataires sociaux et les salariés du groupe Lagardère

1° *Options de souscription ou d'achat d'actions des sociétés du groupe Lagardère attribuées en 2005 aux mandataires sociaux de Lagardère SCA et options levées par ces derniers en 2005*

- **M. Arnaud Lagardère** : ne s'est vu attribué aucune option d'achat en 2005 par Lagardère SCA.  
Il a exercé au prix unitaire de 27,14 € par action 40 443 options de souscription d'actions attribuées le 30 octobre 1998.
- **M. Philippe Camus** : s'est vu attribué en 2005 par Lagardère SCA 50 000 options d'achat d'actions Lagardère pouvant être exercées entre le 21 novembre 2007 et le 21 novembre 2015 au prix de 56,97 € par action acquise.  
Il a exercé au prix unitaire de 27,14 € par action 40 443 options de souscription d'actions attribuées le 30 octobre 1998 et 40 000 options attribuées le 10 décembre 1999 au prix de 44,00 € par action.
- **M. Pierre Leroy** : s'est vu attribué en 2005 par Lagardère SCA 50 000 options d'achat d'actions Lagardère pouvant être exercées entre le 21 novembre 2007 et le 21 novembre 2015 au prix de 56,97 € par action acquise.  
Il a exercé au prix unitaire de 44,00 € par action 30 000 options de souscription d'actions attribuées le 10 décembre 1999 et 30 336 options d'achat d'actions attribuées le 19 décembre 2001 au prix de 46,48 € par action.
- **Autres mandataires sociaux** : néant.

2° *Options de souscription ou d'achat d'actions des sociétés du groupe Lagardère attribuées en 2005 aux autres mandataires et salariés du groupe Lagardère et options levées en 2005 par ces derniers*

La société Lagardère SCA, société holding du groupe Lagardère, n'emploie aucun salarié.

- À titre d'information, hormis MM. Philippe Camus et Pierre Leroy, les dix plus grosses attributions d'options d'achat effectuées en 2005 par Lagardère SCA au profit des managers du Groupe (en ce compris les membres du Comité Exécutif) représentent globalement 382 000 options ;
- Les dix plus grosses levées effectuées en 2005 par les managers du Groupe leur ont permis de souscrire globalement 332 987 actions au prix moyen de 34,44 € par action et d'acquérir 78 329 actions au prix moyen de 46,98 €.

### III PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DES FILIALES CONTRÔLÉES MAJORITAIREMENT PAR LAGARDÈRE SCA

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, aucune filiale du Groupe, contrôlée majoritairement par Lagardère SCA n'a attribué depuis 2001 d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des principaux dirigeants et salariés de leurs branches d'activité exception faite de Virgin Stores.

En ce qui concerne EADS, dont Lagardère SCA détient indirectement 14,95 % du capital, il convient de se rapporter, pour les options attribuées par cette dernière, à son propre Document de référence.

#### A Caractéristiques générales :

Ces différents plans sont résumés dans le tableau suivant, également issu du Document de référence.  
(Chiffres arrêtés au 31 décembre 2005) :

Date d'AG Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'exercice	Nombre d'options Attribuées	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options caduques	Nombre d'options restant à lever	Période de rachat (1) (2)
<b>Hachette Livre</b>							
AG du 22/12/95 29.04.1999	898,38 €	du 01.01.2003 au 31.12.2005	2 050	14	650	0 <sup>(3)</sup>	du 01.07.2004 au 31.12.2005
<b>Hachette Filipacchi Médias</b>							
AG du 18/06/97 18.06.1997	37,44 €	du 18.06.1997 au 17.06.2007	1 577 <sup>(4)</sup>	11		745 <sup>(6)</sup>	du 19.06.2002 au 19.06.2007
AG du 18/06/97 22.07.1999	46,20 €	du 22.07.1999 au 21.07.2009	1 525 <sup>(5)</sup>	63		1 095 <sup>(7)</sup>	du 23.07.2004 au 23.07.2009
<b>Virgin Stores</b>							
AG du 25/09/98 15.04.1999 <sup>(8)</sup>	40,04 €	du 15.04.2002 au 15.04.2009	9 959	6	4 482	0 <sup>(9)</sup>	du 16.04.2004 au 15.04.2009
AG du 15/03/00 15.03.2000	32,03 €	du 16.01.2003 au 15.01.2010	56 269	8	3 984	0 <sup>(10)</sup>	du 16.03.2005 au 15.03.2010
AG du 15/03/00 17.01.2001	47,77 €	du 18.01.2004 au 17.01.2011	2 988	2	1 992	996	du 18.01.2006 au 17.01.2011
AG du 15/03/00 19.04.2001	47,77 €	du 20.04.2004 au 19.04.2011	498	1	-	498	du 20.04.2006 au 17.01.2011
AG du 15/03/00 05.06.2001	71,82 €	du 06.06.2004 au 05.06.2011	1 992	1	-	1 992	du 06.06.2006 au 05.06.2011
AG du 25/09/02 05.07.2004	99,40 €	du 05.07.2008 au 05.07.2014	10 000	6	-	10 000	du 05.07.2008 au 05.07.2014

(1) Les attributaires bénéficient d'une clause de rachat dépendant de formules intégrant l'évolution des capitaux propres et/ou de l'évolution des résultats.

(2) Pour Hachette Filipacchi Médias, il s'agit d'une période d'échange contre des actions Lagardère.

(3) En 2005, les 750 options restantes ont été exercées.

(4) Chaque option donne le droit de souscrire 300 actions.

(5) Chaque option donne le droit de souscrire 500 actions.

(6) En 2005, 227 options ont été exercées.

(7) En 2005, 383 options ont été exercées.

(8) Options d'achat.

(9) En 2005, 3 486 options ont été exercées.

(10) En 2005, 52 285 options ont été exercées.

Ce tableau appelle les principaux commentaires suivants :

**Nature des options attribuées** : exception faite du plan Virgin Stores du 15 avril 1999 portant sur des options d'achat, tous les plans portent sur des options de souscription.

**Bénéficiaires** : il s'agit en général de l'équipe dirigeante de la Société considérée et de ses principales filiales.

**Prix d'exercice** : ceux-ci sont calculés sur la base de formules prenant en compte, suivant la nature des activités, les capitaux propres et/ou les résultats calculés selon des méthodes plus ou moins sophistiquées.

**Période d'exercice** : celles-ci varient entre deux et dix années, et commencent en général à courir à l'issue d'une période de deux à quatre ans après la date d'attribution des options.

**Nombre d'options attribuées** : celles-ci varient notamment en fonction de la valeur de l'action et ne dépassent au total pas plus de 5 % du capital de la société considérée.

**Liquidité** : les sociétés correspondantes étant toutes désormais non cotées et contrôlées à 100 % par Lagardère SCA, il a été mis en place dans chacune de ces sociétés un plan destiné à assurer la liquidité des actions souscrites ou acquises. Ce plan, mis en place par la société mère de la société considérée, comprend une promesse d'achat vis-à-vis du bénéficiaire et une promesse de vente du bénéficiaire à la société.

La promesse d'achat consentie au bénéficiaire ne peut être levée par celui-ci que s'il fait partie du Groupe au moment de son exercice moyennant quelques exceptions particulières (départ indépendant de la volonté de l'intéressé...). Elle ne peut en principe pas être exercée pendant la période dite d'indisponibilité fiscale, sauf dans les cas prévus par la loi. Le prix est en principe fixé selon la même méthode que celle qui a servi à fixer le prix d'exercice des options.

En contrepartie de cette promesse d'achat et afin que le Groupe puisse garder le contrôle du capital de ses filiales, les bénéficiaires s'engagent à céder les actions acquises en cas de départ de la Société ou du groupe Lagardère.

Concernant spécifiquement la société Hachette Filipacchi Médias, qui était cotée à La Bourse de Paris avant que Lagardère SCA n'en prenne le contrôle intégral en 2000 lors des offres publiques d'échange et de retrait lancées sur les actions de cette société, Lagardère SCA a pris les engagements suivants :

- à l'occasion de l'offre publique d'échange lancée en 2000, Lagardère SCA a accepté d'échanger aux bénéficiaires des options de souscription d'actions attribuées antérieurement les actions Hachette Filipacchi Médias acquises par suite de la levée des options contre des actions Lagardère SCA ;
- cet engagement a été pris pour une période de cinq ans suivant la fin de la période d'indisponibilité fiscale ;
- l'échange est effectué en fonction de la parité relevée lors de cette offre publique, à savoir onze actions Lagardère SCA pour 10 actions Hachette Filipacchi Médias.

En contrepartie, les bénéficiaires de cet engagement ont accepté de procéder à l'échange de leurs actions Hachette Filipacchi Médias contre des actions Lagardère SCA en cas de départ du Groupe afin de permettre à cette dernière d'assurer le contrôle intégral de sa filiale.

En 2005, 259 600 actions Hachette Filipacchi Médias ont été échangées contre 285 560 actions Lagardère SCA.

## **B Données relatives à l'exercice 2005 :**

### *1° Attribution d'options par les filiales considérées :*

Durant l'exercice 2005, aucune des sociétés ci-dessus visées ni aucune autre société du Groupe n'a procédé à l'attribution de nouvelles options.

### *2° Levées d'options au cours de l'exercice 2005 :*

Celles-ci ont concerné :

- la société Hachette Livre dont 6 cadres salariés de la Société ou de ses filiales ont levé une partie des options de souscription attribuées en 1999 leur ayant permis de souscrire 750 actions Hachette Livre au prix de 898,38 € par action ;
- la société Hachette Filipacchi Médias dont 11 cadres salariés de la Société ou de ses filiales ont levé une partie des options attribuées en 1997 et 1999 leur ayant permis de souscrire 68 100 actions Hachette Filipacchi Médias au prix de 37,44 € par action et 191 500 actions à 46,20 €. La totalité de ces actions a été échangée contre des actions Lagardère SCA.
- la société Virgin Stores dont un cadre salarié a levé les options lui ayant été attribuées en 1999 et lui ayant permis d'acquérir 3 486 actions Virgin Stores au prix de 40,04 € par action et dont 8 cadres ont levé la totalité des options attribuées en mars 2000 et leur ayant permis de souscrire 52 285 actions Virgin Stores au prix de 32,03 € par action.

**LA GÉRANCE**

## RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES OPÉRATIONS D'ACHAT D'ACTIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISÉS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Votre Assemblée doit désormais être informée chaque année, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, sur les opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Vous trouverez en conséquence dans le présent rapport les informations requises par ledit article, qui ont été intégrées dans le Document de référence, annexé au rapport de gestion de la Gérance, sous le paragraphe 8\_1\_2\_2.

### A Opérations effectuées au cours de l'exercice 2005 :

Au cours de l'exercice 2005 et sur la base des autorisations données par les assemblées des 11 mai 2004 et 10 mai 2005, la Société :

- n'a annulé aucune action ;
- a acquis de gré à gré 963 071 actions pour un montant total de 54 723 452,70 €, soit à un prix moyen unitaire de 56,82 €, et moyennant 30 806,32 € de frais d'acquisition, en vue de couvrir une partie des plans d'options d'achat d'actions bénéficiant aux salariés du Groupe ;
- a acquis de gré à gré, le 3 novembre 2005 auprès de la société Barclay's Bank Plc, 3 493 146 options d'achat ("call") en vue de couvrir une partie des plans d'options d'achat d'actions bénéficiant aux salariés du Groupe, en trois opérations :
  - acquisition au prix de 17,4206 € par option de 496 366 options d'achat en couverture du plan 2001, à échéance du 19 décembre 2008, exerçables au prix de 46,48 € ;
  - acquisition au prix de 21,7388 € par option, de 1 424 017 options d'achat en couverture du plan 2003, à échéance du 18 décembre 2013, exerçables au prix de 51,45 € ;
  - acquisition au prix de 22,5983 € par option, de 1 572 763 options d'achat, en couverture du plan 2004, à échéance du 20 novembre 2014, exerçables au prix de 51,92 €.
- a vendu à réméré, le 3 novembre 2005, à la société Barclay's Capital Securities Limited, dans le cadre des opérations de couverture des plans d'options d'achat d'actions bénéficiant aux salariés du Groupe, 1 840 337 actions en deux lots :
  - 613 860 actions au prix de 39,9794 €, pouvant être rachetées d'ici le 19 décembre 2008, en couverture du plan 2001, au prix de 46,48 € par action ;
  - 1 226 477 actions au prix de 41,2592 € par action, pouvant être rachetés d'ici le 19 décembre 2009, en couverture du plan 2002, au prix de 51,45 € par action.



## RAPPORTS DE LA GÉRANCE

- a transféré aux salariés du Groupe 429 714 actions par suite :
  - de la levée de 144 154 options d'achat d'actions par les salariés et dirigeants du groupe Lagardère ;
  - de l'échange de 285 560 actions Lagardère SCA contre 259 600 actions de la société Hachette Filipacchi Médias acquises par les salariés de la branche Presse par suite de la levée d'options de souscription d'actions de cette société. Lagardère SCA avait pris l'engagement lors des offres publiques de 2000 de procéder à de tels échanges.

Ainsi, la totalité des acquisitions effectuées en 2005, que ce soit par achat de *"call"*, ou par achat d'actions au comptant (dont 90 955 sur les 963 071 acquisitions effectuées l'ont été par exercice d'une partie desdits *"call"*) l'ont été uniquement en vue de couvrir les plans d'options d'achat d'actions mis en place depuis 2001 (cf. § 7\_3\_4).

## B Opérations effectuées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 10 mai 2005 :

L'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2005, a, au vu notamment de la note d'information visée par l'AMF le 11 avril 2005 sous le visa n° 05-244, renouvelé l'autorisation donnée à la gérance par l'Assemblée Générale du 11 mai 2004 d'acquérir un nombre d'actions Lagardère SCA représentant jusqu'à 10 % du capital pour un montant maximum de 700 M€, moyennant un prix d'achat maximum par action de 80 €, en vue de remplir les objectifs suivants :

- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action Lagardère SCA ;
- attribution gratuite d'actions aux salariés du groupe Lagardère ;
- toutes autres attributions d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- animation du marché des actions de la Société par un prestataire de service d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2005 (27 avril 2005 sur première convocation) ;
- toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter du 10 mai 2005.

Dans le cadre de cette autorisation et à la date d'établissement du présent document (28 mars 2006), mis à part l'acquisition des 3 493 146 "call" effectuée le 3 novembre 2005 permettant d'acquérir 3 493 146 actions d'ici le 20 novembre 2014 (soit 2,46 % du capital), la Société, dans le cadre des opérations de couverture des plans d'options d'achat d'actions, a exercé 203 534 "call" et rémérés, et acquis à ce titre 203 534 actions Lagardère SCA destinées à couvrir la levée d'un nombre d'options équivalent, soit 0,14 % du capital social.

Il n'a été acquis aucune action au regard des autres finalités autorisées par l'Assemblée.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en mai 2006 sur les comptes de l'exercice 2005 de renouveler cette autorisation.

LA GÉRANCE



Rapport  
du Conseil  
de Surveillance

## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 2 MAI 2006

Mesdames, Messieurs,

Le rapport qui vous est présenté par le Conseil de Surveillance de votre Société répond à un triple objet :

- vous rendre compte de l'organisation du Conseil et de son fonctionnement, d'une part,
- vous exposer son opinion sur la marche de votre entreprise et plus particulièrement sur sa gestion, d'autre part,
- enfin, vous faire part de l'avis des membres du Conseil sur les résolutions qui sont aujourd'hui soumises à vos suffrages.

Au cours de l'exercice 2005, comme pendant les exercices précédents, votre Conseil de Surveillance a procédé à l'examen détaillé des comptes semestriel et annuel de votre Groupe. Il a recueilli les commentaires de la Gérance sur le déroulement de ses activités, ainsi que sur ses grandes orientations stratégiques. Pour améliorer l'information du Conseil et enrichir sa connaissance de la vie de l'entreprise, il a été décidé par la Gérance d'accroître le nombre de ses réunions, passé de 2 à 4 par an, et d'en faire un véritable lieu de présentation de la stratégie de chacune des branches composant le Groupe.

Pour marquer l'intérêt qu'il attache aux pratiques du gouvernement d'entreprise, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur détaillé visant à préciser et compléter ses modes d'organisation et de fonctionnement, et rappelant les principes déontologiques dont le respect s'impose à ses membres.

Pour s'assurer de la qualité du contrôle interne du groupe Lagardère, votre Conseil s'appuie sur les investigations et études spécifiques de vos Commissaires aux Comptes, ainsi que sur ceux du Comité d'Audit constitué en son sein.

Ce Comité s'est assuré, au cours de ses réunions, de la qualité de la gestion du Groupe, notamment au travers de la présentation de la cartographie de ses risques, ainsi que du détail des activités du service d'audit interne et des modalités de mise en œuvre de la Loi de Sécurité Financière.

Le passage de vos comptes aux nouvelles normes comptables IFRS a fait l'objet d'un examen détaillé de sa part, sans en omettre les points les plus délicats.

Il a demandé que lui soient présentés les bilans des principales opérations ayant affecté la structure du Groupe ou son image extérieure. C'est ainsi qu'ont été examinés le déroulement et les résultats des opérations relatives à Editis, les conditions de la fin de l'activité Automobile, ainsi que la nature de l'investissement réalisé dans le quotidien Le Monde. Enfin, votre Comité a analysé avec attention le projet de modification du Régime de Retraite des Dirigeants du groupe Lagardère, salariés de Lagardère Capital & Management, sur lequel il s'est prononcé de façon précise.

Le fruit de ces différents examens, ainsi que la clarté des relations existant entre votre Comité d'Audit et la Gérance, nous permettent de considérer que le bilan et le compte de résultat 2005, de même que les annexes qui vous sont présentées, donnent une vue sincère et complète de la situation patrimoniale de votre Groupe.



## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rapport de votre Gérance, ainsi que le Document de référence qui l'accompagne, vous donnent le détail de toutes les données utiles à la compréhension des comptes de l'exercice 2005. Nous rappellerons simplement que ces comptes font état d'une poursuite satisfaisante de la croissance de votre Société et de ses filiales, pour un chiffre d'affaires consolidé de 13 Mds€, conduisant à un résultat net consolidé - part du Groupe, de 670 M€, résultat qui marque, après analyse, une progression satisfaisante tant pour ce qui concerne les activités de média, en particulier dans le domaine du livre et de la branche Lagardère Active, que du côté des hautes technologies où EADS connaît un pic d'activités avec une forte augmentation des livraisons d'avions Airbus et d'hélicoptères.

Les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer concernent notamment l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005, l'affectation du résultat pour laquelle la Gérance vous propose de porter le montant du dividende ordinaire de 1 € à 1,10 €, l'approbation des conventions réglementées visées par l'article L226.10 du Code de Commerce, l'autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la société Lagardère SCA dans la limite de 10 % du capital social au prix maximal d'achat de 80 € par titre, le renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance de MM. Georges Chodron de Courcel, Christian Marbach, et Bernard Mirat et le non remplacement de M. Manfred Bischoff, enfin l'autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'attribuer aux dirigeants et aux salariés des options de souscription ou d'achat d'actions.

Aucune des résolutions énumérées ci-dessus ne soulève de réserve de notre part ; nous vous recommandons donc d'y apporter positivement vos suffrages.

Le texte qui précède porte, par nature, sur les activités de l'année écoulée. Mais votre Conseil de Surveillance ne saurait passer sous silence, à la date à laquelle son rapport vous est présenté, les opérations de déploiement annoncées par Lagardère Media au cours des premiers mois de 2006.

Comme vous le savez, la filiale Hachette Livre finalise actuellement la reprise aux États-Unis de l'éditeur Time Warner Book Group. À l'issue de cette opération, votre branche Hachette Livre se placera au troisième rang dans le classement des éditeurs mondiaux.

D'autre part, votre Groupe a fait part d'un projet d'accord au terme duquel Lagardère, déjà partenaire du groupe Canal+ au sein de CanalSat, rejoindrait le groupe Canal+, TF1 et M6, au capital de Canal+ France, ensemble qui regrouperait la totalité des activités du groupe Canal+ et de TPS dans la télévision payante en France. Lagardère pourrait ainsi acquérir au sein du groupe Canal+ une situation d'attente active, lui permettant de se positionner dans quelques années au mieux de ses intérêts dans une activité de tout premier ordre.

Par leur importance, ces deux opérations manifestent que, loin de se satisfaire de la croissance régulière des résultats qui vous ont été exposés, votre Gérance n'a rien perdu du dynamisme qui a fait du groupe Lagardère ce qu'il est aujourd'hui. C'est à ce dynamisme que votre Conseil de Surveillance vous engage à manifester votre confiance.

**Le Conseil de Surveillance**

Cette page est laissée  
intentionnellement blanche.



Rapport du Président  
du Conseil  
de surveillance

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 2 MAI 2006**

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code Monétaire et Financier issu de la Loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 (Loi de Sécurité Financière), le Document de référence de Lagardère SCA présente l'ensemble des informations relatives d'une part aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et d'autre part aux procédures de contrôle interne en vigueur au sein de Lagardère SCA.

Sur le premier point, les informations utiles concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2005 figurent dans la partie "Gouvernement d'entreprise" du Document de référence au paragraphe 7\_4\_2\_2. Nous avons revu ce paragraphe et nous en confirmons les termes.

Pour ce qui concerne le contrôle interne en vigueur au sein de Lagardère SCA, un groupe de travail constitué avec la Direction Financière, la Direction de l'Audit et la Direction Juridique du groupe Lagardère a été chargé de définir une méthode de présentation des procédures de contrôle interne dans le Document de référence et d'en suivre l'application.

Dans ce cadre, il a notamment été demandé à chacun des responsables de branche du groupe Lagardère d'établir, sur la base de documents justificatifs et selon un cahier des charges prédéterminé, une présentation synthétique des procédures de contrôle interne existant au niveau de sa branche.

Les travaux menés par ce groupe de travail, sur la base des documents ainsi analysés, permettent de conclure que les procédures de contrôle interne existant au sein du Groupe sont conformes à la description qui vous en est faite au paragraphe 7\_4\_3\_1 du Document de référence 2005. Ces travaux ont fait l'objet de présentations et compte-rendus réguliers au cours de l'exercice.

Précisons que les procédures de contrôle interne en vigueur au sein d'EADS N.V. font l'objet d'une description dans le document d'enregistrement de cette entreprise, qui doit être déposé auprès des autorités néerlandaises compétentes et figurera sur le site Internet de la Société, et ne sont pas reproduites dans le Document de référence de Lagardère SCA.



Rapports  
des Commissaires  
aux comptes

## RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs Les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lagardère S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Principes et méthodes comptables :

La note de l'annexe "Principes et méthodes comptables" expose les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### **III Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, Le 27 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ERNST & YOUNG

Jean-François Ginies

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Jacques Kamienny

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs Les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Lagardère S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, n'ont été appliquées par la société qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 3\_15 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une description des traitements comptables retenus par le groupe Lagardère et EADS pour la comptabilisation de leurs engagements de rachat d'intérêts minoritaires. En l'absence de disposition spécifique du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sur ce sujet, nous nous sommes assurés que les traitements comptables retenus ne contreviennent pas aux principes généraux de ce référentiel et que la note 3\_15 fournit une information appropriée sur les traitements retenus et leurs impacts sur les comptes consolidés du groupe Lagardère ;
- comme il est précisé dans la note 3\_10 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Lagardère réalise un test de dépréciation des immobilisations incorporelles du pôle Média. Nous avons apprécié les données et les hypothèses utilisées dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs à des fins de comparaison avec leur valeur comptable. Cette valeur recouvrable est appréhendée notamment sur la base des prévisions de flux de trésorerie préparées par le Groupe. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.



## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de la Gérance sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Neuilly sur Seine, Le 27 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUÉRARD

BARBIER FRINAULT & AUTRES

MAZARS

ERNST & YOUNG

Jacques Kamienny

Jean-François Ginies

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs Les Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### Convention autorisée au cours de l'exercice

En application des articles L.225-40 et L.226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celle dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- *Mise en place d'un régime supplémentaire de retraite au profit de certains salariés de la société Lagardère Capital et Management, membres du Comité Exécutif du groupe Lagardère*

Un régime supplémentaire de retraite complétant les régimes de retraite obligatoires a été mis en place par la société Lagardère Capital et Management en faveur de certains de ses salariés membres du Comité Exécutif leur permettant d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite à 65 ans, un taux de retraite supplémentaire de 35 % d'une rémunération de référence, elle-même limitée à 50 plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Six des salariés de la société Lagardère Capital et Management, membres du Comité Exécutif du groupe Lagardère, sont bénéficiaires de ce régime à compter de sa mise en place en 2005.

Ce régime a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005 et les droits s'acquièrent à raison de 1,75 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté au sein du Comité Exécutif dans la limite de 20 années, le bénéfice du régime étant subordonné à la présence des bénéficiaires dans l'entreprise lors de leur départ en retraite ou préretraite. Il s'applique également en cas de licenciement après l'âge de 55 ans ou d'invalidité.

Pour l'année 2005, la charge enregistrée par Lagardère Capital et Management au titre de ce régime, incluse dans les coûts pris en compte par Lagardère Ressources dans le cadre de la Convention d'Assistance, s'est élevée à 2 451 000 €.

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 14 septembre 2005, a autorisé la mise en place de ce régime supplémentaire de retraite.

## Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- *Convention d'Assistance avec Lagardère Capital et Management*

Une convention a été conclue en 1988 par Lagardère Capital et Management avec les sociétés Matra et Hachette mettant à leur disposition un ensemble de moyens et de compétences propres à la stratégie générale, au développement international, aux opérations de sociétés, à la gestion des capacités financières, du potentiel humain et de l'image de l'entreprise. Tous les responsables de haut niveau qui travaillent au sein de Lagardère Capital et Management font partie des instances dirigeantes du Groupe et de ses principales sociétés filiales.

Du fait des différentes réorganisations antérieures intervenues depuis 1988, cette convention lie désormais Lagardère Capital et Management et Lagardère Ressources.

La rémunération de Lagardère Capital et Management a été modifiée à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1999 par un avenant dont le Conseil de Surveillance a approuvé le principe le 22 septembre 1999 et la version définitive le 22 mars 2000. Elle a été modifiée à nouveau par un avenant approuvé par le Conseil de Surveillance le 12 mars 2004, et s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 12 mars 2004, a approuvé un avenant modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les modalités de calcul de la rémunération de la société Lagardère Capital et Management.

À compter de cette date, la rémunération due par la société Lagardère Ressources à Lagardère Capital et Management est égale, pour un exercice donné, à la somme des charges encourues par la société Lagardère Capital et Management au cours du même exercice dans le cadre des prestations prévues à la Convention d'Assistance, augmentée d'une marge de dix pour cent. Le montant en valeur absolue de cette marge ne peut excéder un million d'euros.

Pour l'exercice 2005, la facturation de la société Lagardère Capital et Management s'est élevée à 15 015 301 € (incluant la charge du régime supplémentaire de retraite d'un montant de 2 451 000 €) par rapport à 12 865 335 € au titre de l'exercice 2004.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ERNST & YOUNG

Jean-François Ginies

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Jacques Kamienny

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIÉTÉ LAGARDÈRE S.C.A., POUR CE QUI CONCERNE LES  
PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION  
ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.**

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Associés,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Lagardère S.C.A., nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre Société relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le Président du Conseil de Surveillance rend compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Jacques Kamienny

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ERNST & YOUNG

Jean-François Ginies



RAPPORTS DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION  
ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS AU BÉNÉFICE  
DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES DIRIGEANTS**

Assemblée Générale mixte du 2 mai 2006

Mesdames, Messieurs Les Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de la Gérance, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les associés et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ERNST & YOUNG

Jean-François Ginies

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Jacques Kamienny

Cette page est laissée  
intentionnellement blanche.



Résolutions  
soumises  
à l'Assemblée

## PREMIÈRE RÉOLUTION

### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont établis et présentés.

En conséquence, elle approuve tous les actes accomplis par la Gérance tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et lui donne quitus pour sa gestion au cours dudit exercice.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

### Approbation des comptes consolidés.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés.

## TROISIÈME RÉOLUTION

### Affectation du résultat social ; fixation du dividende à 1,1 €.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, constate que le bénéfice distribuable est égal au bénéfice social de l'exercice qui s'élève à ..... 196 552 791,33 €

Elle décide, conformément aux dispositions statutaires, de prélever sur celui-ci une somme de 6 697 620 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe destinée aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Elle décide ensuite, sur proposition de la Gérance, de verser un dividende annuel unitaire de 1,1 € par action, étant précisé que :

- *les actions créées par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions avant la date de détachement de ce dividende annuel donneront droit à celui-ci ;*
- *les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci.*

Ce dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2006 et payable à compter de cette date aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

## RÉSOLUTIONS

Le dividende annuel sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article L.158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux y afférents se sont élevés aux sommes suivantes :

(en €)	2004	2003	2002
Dividende versé aux Actionnaires	1 + 2	0,90	0,82
Avoir fiscal	-	0,45	0,41
Dividende global	-	1,35	1,23
Dividende total	410 517 996*	122 815 095,30	111 226 519,54
Dividende versé aux commandités	3 818 730	3 339 000	-
<b>Total</b>	<b>414 336 726*</b>	<b>126 154 095,30</b>	<b>111 226 519,54</b>

\* dont dividende exceptionnel de 2 € par action.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 226-10 du Code de commerce et sur les engagements visés à l'article L.225-42-1, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de dix-huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la Gérance sur le programme de rachat d'actions, et conformément aux dispositions légales, autorise la Gérance à acquérir un nombre d'actions Lagardère SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, (soit un nombre maximum de 14 220 211 actions sur la base du capital au 28 février 2006), pour un montant maximal de sept cent millions (700 000 000) d'euros, aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 80 € ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- réduction du capital par voie d'annulation de toutes ou partie des actions acquises ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société ;
- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

L'autorisation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

## SIXIÈME RÉOLUTION

### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Georges Chodron de Courcel.**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Georges Chodron de Courcel pour une durée de six années.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Christian Marbach.**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Christian Marbach pour une durée de six années.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Bernard Mirat.**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Bernard Mirat pour une durée de six années.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### **Non remplacement de M. Manfred Bischoff membre du Conseil de Surveillance démissionnaire.**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, prend acte de la démission de M. Manfred Bischoff de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de ne pas procéder à son remplacement.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation à donner à la Gérance d'attribuer aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, dans la limite de 3 % du nombre d'actions composant le capital social.**

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes :

- autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés –ou de certains d'entre eux– de la Société et des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société et/ou à l'achat d'actions existantes ;
- décide que le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire et/ou acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la Gérance ;

- décide, conformément à la loi, que la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options ;
- donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
  - fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous option suivant les modalités indiquées par la Gérance dans son rapport et en conformité des dispositions légales en vigueur ;
  - déterminer les modalités des opérations, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en désigner les bénéficiaires, fixer la période pendant laquelle elles pourront être levées, le nombre maximum d'options offertes à chacun d'eux, décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate ;
  - décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustées pour tenir compte des opérations financières effectués par la Société ;
  - et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, accomplir tous actes et formalités de dépôt ou de publicité, constater la réalisation définitive des augmentations de capital correspondantes, modifier les statuts en conséquence.

La présente autorisation est conférée à la Gérance pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2004 pour la partie non utilisée de cette autorisation.

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

*Lagardère*

Direction artistique : Yves Goube

Conception et réalisation : BRIEF ([www.brief.fr](http://www.brief.fr))

© Lagardère, avril 2006

*Lagardère*

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE  
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2006